

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 JUIN 2016

Convocation du 21 juin 2016

Présent(e)s : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, Mme Pascale GUIHUIT, M. Alain PELLETIER, M. Daniel DE MIN, M. Vincent DUPASQUIER, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, M. Frédéric MACHURET, M. Christian PAGANT

Absente excusée : Mme Eliane TOMAS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1
- Ouverture d'une ligne de trésorerie

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 17 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATION N°22/2016 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Investissement

<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
2313	2 985.82			
21318		2 985.82		
TOTAL	2 985.82	2 985.82		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les modifications du budget primitif communal présentées ci-dessus.

III. DELIBERATION N°23/2016 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENERGIES DE COTE D'OR (SICECO)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil municipal de réitérer leur accord.

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

IV. DELIBERATION N°24/2016 : DESTINATION DES COUPES – Exercice 2017

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
203	4.57 ha	Amélioration de conversion TSF

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES par les soins de l'O.N.F. **ET CESSION** des houppiers,

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
203	Vente des arbres de futaie en 2017
	Abattage, façonnage et découpe par l'acheteur pour le 31-01-2018
203	Cession aux ayants droit de la commune des houppiers des futaies vendues en 2017 au prix de 5 € /HT le stère réceptionné sur coupe par les soins de L'ONF

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

Pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2018

— Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2017

— Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2018

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux plantations ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

V. DELIBERATION N°25/2016 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2015 DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente le rapport de l'exercice 2015 concernant le service public de distribution d'eau potable.

Ce rapport comporte tous les indicateurs techniques et financiers réglementaires ; il fait état des moyens mis en œuvre pour la distribution d'eau potable sur l'ensemble de la commune, du prix pratiqué et la qualité de service réalisé.

Après avoir entendu cette présentation, le Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité 2015 tel que présenté.

VI. DELIBERATION N°26/2016 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'INTERCONNEXION D'EAU POTABLE

Vu la délibération n°52-2015 du 01.12.2015 proposant d'étudier une interconnexion,
Vu la délibération n°21-2016 du 17.05.2016 autorisant le maire à renouveler une consultation,
Vu les différentes propositions transmises,

L'ensemble des quatre dossiers transmis ont été étudiés en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission.
La proposition du bureau d'études BEREST Bourgogne apparaît comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir le bureau d'études BEREST Bourgogne comme maître d'œuvre pour l'interconnexion d'eau potable avec le Syndicat des eaux de la Plaine de Nuits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confie au bureau d'études BEREST Bourgogne la maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion d'eau potable avec le Syndicat des eaux de la Plaine de Nuits.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2016.

VII. DELIBERATION N°27/2016 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2016,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ d'ouvrir un crédit de trésorerie de 50 000 euros.
- ✓ d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- ✓ d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Questions diverses :

Rapport d'activités du CAUE : Présentation du rapport en séance.

Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de Nuits-St-Georges :

L'effectif des écoles de Nuits-Saint-Georges a diminué. Le coût par élève a donc augmenté soit environ 725€ par élève pour l'école élémentaire et 1 672€ par élève pour l'école maternelle.

Offre d'achat de bois pour la parcelle 212 : une offre d'achat de bois a été proposée par ONF énergie. Les conseillers municipaux charge le maire d'accepter cette offre.

Création d'un site classé sur la Côte de Nuits :

Le Maire informe les membres du conseil de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un site classé sur la Côte de Nuits sur les communes de Brochon, Chambolle-Musigny, Chenôve, Couchey, Fixin, Flagey-Echezeaux, Gevrey-Chambertin, Gilly-les-Citeaux, Marsannay-la-Côte, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Vosne-Romanée, Vougeot.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 20 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016 à 18h00.

La machine à pain : Arrêt de la machine à pain au 1^{er} juillet. L'entreprise cesse son activité suite à des difficultés financières. La municipalité est en cours de négociation avec un autre fournisseur.

Inscriptions pour la fête du 14 juillet : Pensez à ramener vos coupons réponses avant le vendredi 1^{er} juillet 2016.

Travaux poste de refoulement : la rue de la Courtavaux sera interdite à toute circulation durant les travaux. Les habitants seront avertis par voie d'affichage.

La séance est levée à 20h15

Affiché le 29/06/2016